



# ALSH de CLARET / ALSH de LAURET : REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021 (Extrait)

L'intégralité du Règlement Intérieur est consultable et/ou disponible au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) .  
Le présent règlement, approuvé par les mairies de Claret, Ferrières-les-Verreries, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières et Valflaunès, ainsi que le bureau de l'Association « Les Garrigaires », régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement .

## GESTIONNAIRE

Les ALSH sont organisés sous la responsabilité de l'association « Les Garrigaires », régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le responsable légal en est le Président. L'Association a contracté une assurance en responsabilité civile auprès de la MAE (n° contrat 0017502258) afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de ces structures.

## LES STRUCTURES

Les ALSH de Lauret et de Claret sont ouverts de 7h30 à 18h30 les mercredis pendant la période scolaire et l'ALSH de Lauret du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires (excepté Noël).

## INSCRIPTION

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent tout d'abord s'être acquittés de l'adhésion de 5,00 € par an et par famille auprès de l'Association « Les Garrigaires », puis fournir le dossier d'inscription dûment complété.

## RÉSERVATION 2020-2021

Afin d'assurer une meilleure gestion des services, les inscriptions et modifications doivent obligatoirement être effectuées conformément aux modalités suivantes :

### En période scolaire :

Toute réservation doit être effectuée au plus tard le vendredi à 11h30 pour la semaine suivante.

### En période de vacances scolaires :

Réservations et modifications au plus tard une semaine avant la date choisie (de date à date).

### Dans tous les cas :

Par commodité, les réservations peuvent être effectuées de façon annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou ponctuelle, en respectant le présent règlement.

Par principe, toute réservation faite hors délai ne pourra être prise en compte et toute annulation hors délai sera facturée intégralement.

L'association se réserve le droit de considérer chaque demande effectuée hors de ces modalités de réservation et d'annulation, et se réserve également le droit de refuser la présence d'un enfant.

## FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le prix applicable aux familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020 est déterminé et voté annuellement par les Mairies et l'Association, et conformément aux engagements pris avec la CAF de l'Hérault seront évalués en fonction des revenus annuels et du nombre d'enfants :

Les factures seront adressées aux parents en fin de mois. Le règlement devra être adressé dans un délai de 15 jours.

Tarifs pour une journée avec repas				Tarifs pour une demi-journée avec repas			
Salaires Bruts Mensuels	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et +	Salaires Bruts Mensuels	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et +
- de 1218,99 €	9,60 €	8,99 €	8,38 €	- de 1218,99 €	6,55 €	6,25€	5,94 €
De 1219€ à 1524,50€	10,36 €	9,67 €	8,99 €	De 1219€ à 1524,50€	6,93 €	6,59 €	6,25 €
De 1524,51€ à 1824,50€	11,88 €	11,04 €	10,20 €	De 1524,51€ à 1824,50€	7,69 €	7,27 €	6,85 €
De 1824,51€ à 2286,50€	13,83 €	12,80€	11,77 €	De 1824,51€ à 2286,50€	8,67 €	8,15 €	7,64 €
+ de 2286,51€	15,00 €	13,85 €	12,70 €	+ de 2286,51€	9,25 €	8,68 €	8,10 €

  

Tarifs pour une journée sans repas				Tarifs pour une demi-journée sans repas			
Salaires Bruts Mensuels	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et +	Salaires Bruts Mensuels	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et +
- de 1218,99 €	6,20 €	5,59 €	4,98 €	- de 1218,99 €	3,15 €	2,85 €	2,54 €
De 1219€ à 1524,50€	6,96 €	6,27 €	5,59 €	De 1219€ à 1524,50€	3,53 €	3,19 €	2,85 €
De 1524,51€ à 1824,50€	8,48 €	7,64 €	6,80 €	De 1524,51€ à 1824,50€	4,29 €	3,87 €	3,45 €
De 1824,51€ à 2286,50€	10,43 €	9,40 €	8,37 €	De 1824,51€ à 2286,50€	5,27 €	4,75 €	4,24 €
+ de 2286,51€	11,60 €	10,45 €	9,30 €	+ de 2286,51€	5,85 €	5,28 €	4,70 €

**Tout règlement non honoré entraînera un refus d'accueillir l'enfant pour l'Accueil de Loisirs, ainsi que des poursuites.**

## DISCIPLINE

Conscient que la vie en société nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout comportement menant au trouble du moment de repos privilégié qu'est le repas, mais également des autres temps d'accueils (non respect des consignes de sécurité, violence physique ou verbale,...) peut conduire à des exclusions temporaires ou définitives du service, après rencontre avec les parents et délibération du Bureau de l'Association.

## DÉPART DE L'ENFANT

Les enfants sont confiés aux personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription; toute personne devra être majeure, devra émarger un formulaire et être munie d'une pièce d'identité. Le personnel de l'ALSH est responsable des enfants qui leurs sont confiés pendant les heures d'ouverture de la structure; au-delà, les enfants seront remis sous la responsabilité des Services Sociaux du Département ou de la Gendarmerie de Saint Mathieu-de-Trévières, et le maire de la commune sera alerté.

## SANTÉ

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit ou qu'un assistant sanitaire ai été désigné.

Date : ..... / ..... / .....

Nom, Prénom, Signature du responsable légal :

**ATTENTION: CE REGLEMENT PEUT ETRE MODIFIIE EN RAISON DES LOIS COVID.**